



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des Affaires culturelles**

Dossier suivi par  
**Madame Aline DEVEMY**  
Chargée de développement culturel  
Tél : 03.21.49.63.87  
adevemy@mairie-lens.fr

STAF/CDel/AD

## DECISION N° 2026 - 281

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261022-2026-281-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

### DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CINQUANTE-HUIT SEANCES POUR LA CREATION D'UN ALBUM ILLUSTRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS AU TITRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PORTE PAR LA VILLE DE LENS EN VUE DE L'EDITION 2027 DU SALON DE LITTERATURE POLICIERE « POLARLENS »

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R2122-8,

Considérant la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle, en coordination avec l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant la mise en place d'un programme d'actions menées notamment à destination du public scolaire, participant à l'accès aux livres, au développement de la lecture et de l'écriture et considérant le besoin de proposer cette offre dès le plus jeune âge,

Considérant que le projet de création d'un album illustré à enquête pour aboutir à un album qui sera remis aux participants les jours du salon de littérature policière « POLARLENS 2027 », constitue les raisons artistiques, culturelles et techniques particulières qui ont motivé le choix de Monsieur Sylvain DIEZ, en qualité d'auteur de littérature jeunesse et d'animateur d'ateliers auprès de la petite enfance,

Considérant que la mise en place de cinquante-huit séances pour la création d'un album illustré nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Sylvain DIEZ, entrepreneur individuel,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la programmation d'actions au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en oeuvre de 58 séances pour la création d'un album illustré à enquête, avec Monsieur Sylvain DIEZ, entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 1 rue Pixerecourt - bâtiment C – 75020 PARIS.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Sylvain DIEZ a présenté un devis relatif à la mise en oeuvre de cinquante-huit séances pour un montant total s'élevant à la somme de 5 661.004 € HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Sylvain DIEZ ou son représentant assure la préparation, la mise en oeuvre de cinquante-huit séances selon une programmation élaborée pour la période de novembre 2026 à février 2027 en étroite collaboration avec la chargée de développement culturel en lien avec les écoles maternelles de Lens participant au projet.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Sylvain DIEZ précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 5 661.04 € HT (cinq mille six cent soixante-et-un euros et quatre centimes euros hors taxes) sur présentation de deux factures (acompte 30% au mois d'octobre et solde 70% à l'issue des séances) conformes au devis. Le prestataire est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 5 661.04 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 22/10/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine  
et à la mémoire locale, au labo numérique,  
à l'Attractivité touristique



Helene CORRE